

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

SECTEUR DES MARCHES PUBLICS

REF : APB/FB

DEC2014_0223

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2014/068 RELATIF AU SPECTACLE « LE SQUARE »

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de la Compagnie l'Entêtement Amoureux - Didier Bezace relative au spectacle « LE SQUARE » dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services de l'article 30 » et de la catégorie 13.03.14 « Services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels, dans le cadre de la saison culturelle » dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec La Compagnie l'Entêtement Amoureux – Didier Bezace, sise 12 rue Carrière Mainguet PARIS (75011), représentée par Monsieur Didier Bezace, agissant en qualité de Directeur Artistique, le marché public de services N°2014/068 relatif au spectacle « LE SQUARE » le Samedi 15 Novembre 2014 à 20h30 à l'Auditorium Jean Cocteau de Noisiel, concernant une représentation d'une durée de 75 minutes, pour un montant de 7.000,00 euros HT, les Frais annexes (les repas du soir pour 6 personnes, un accompagnateur enfant pour 8h, le transport du décor) pour un montant de 506,20 euros HT, soit un montant total de 7.506,20 euros HT soit 7.919,06 euros T.T.C., à régler, après la représentation, par mandat administratif sur présentation de la facture.

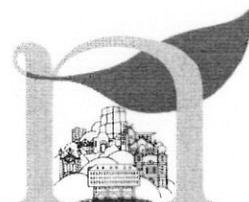
ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014_0223
portant sur la conclusion du marché public n°2014/068.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 23 OCT. 2014

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
Le Premier Maire Adjoint,



Anasthasio DIOGO.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	27 OCT. 2014
Affiché le	27 OCT. 2014
Notifié le	
Publié le	27 OCT. 2014

2/2

